

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 Juin 2014

Présents : Mesdames Chantal VAUDOUR – Micheline ESTERMANN – Sylvie FUMEY – Danielle IDELON
Hoda SAYER.

Messieurs Christian HOUILLE - Denis VOEGELE - Jean-Marie AGHINA –
Denis BEAUSEIGNEUR – François CHARMY - Éric COULON – Jean-Yves DRODE.

Absent : Mesdames Laurence COURBOILLET – Sophie LAMBOLEY.
Monsieur Éric ANSART.

Procuration : Monsieur Éric ANSART donne procuration à Monsieur Jean-Marie AGHINA
Madame Laurence COURBOILLET donne procuration à Madame Chantal VAUDOUR
Madame Sophie LAMBOLEY donne procuration à Madame Sylvie FUMEY

Secrétaire de séance : Monsieur François CHARMY.

Monsieur le Maire donne lecture :

- Des remerciements de la famille PETIT/SIFFERLEN pour les félicitations lors de la naissance de leur enfant NINON.
- Des remerciements de la famille CHARMY pour les marques de sympathie et d'amitié témoignées lors du décès de Madame Cécile CHARMY.
- Des remerciements de la famille DRODE pour les marques de sympathie et d'amitié témoignées lors du décès de Monsieur Henri DRODE.

1° - Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 Mai 2014 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la date du présent Conseil ayant été imposée et qu'elle était inattendue, que le Conseil Municipal prévu de longue date le 27 juin prochain a été maintenu. En conséquence compte tenu de l'important travail actuel, le compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai dernier sera approuvé, comme prévu, lors du Conseil Municipal du 27 juin.

2° - Election des Délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'Election des Sénateurs du 28 Septembre 2014 :

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DES DELEGUES
DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS
EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DU 28 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le Vendredi 20 juin à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du Code Electoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de PEROUSE.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames Chantal VAUDOUR - Micheline ESTERMANN – Sylvie FUMEY – Danielle IDELON
Hoda SAYER.

Messieurs Christian HOUILLE - Denis VOEGELE - Jean-Marie AGHINA - Denis
BEAUSEIGNEUR – François CHARMY - Éric COULON – Jean-Yves DRODE.

Absents : Mesdames Laurence COURBOILLET – Sophie LAMBOLEY
Monsieur Éric ANSART

Madame Laurence COURBOILLET donne procuration à Madame Chantal VAUDOUR.
Madame Sophie LAMBOLEY donne procuration à Madame Sylvie FUMEY.
Monsieur Éric ANSART donne procuration à Monsieur Jean-Marie AGHINA

I. Mise en place du bureau électoral :

—
Monsieur Christian HOUILLE, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur François CHARMY a été désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des Membres du Conseil, a dénombré douze (12) conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Madame Chantal VAUDOUR et Monsieur Denis BEAUSEIGNEUR
- Madame Micheline ESTERMANN et Monsieur François CHARMY

II. Mode de scrutin :

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux, Conseillers Généraux, Conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du Code Electoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les Membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les Membres du Conseil Municipal, soit parmi les Electeurs de la Commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les Electeurs de la Commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code Electoral, le Conseil Municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L. 289 du Code Electoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

III. Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Tous les Conseillers ont souhaité prendre part au vote.

IV. Election des délégués et des suppléants :

4.1. Résultats de l'élection :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	15

3° - Motion contre la fermeture du Lycée DIDEROT sis à BAVILLIERS/BELFORT :

Le Maire donne lecture de la motion qui a été envoyée par courriel par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort contre la fermeture du Lycée DIDEROT. Monsieur MICLO, Maire de ROUGEGOUTTE et Vice-Président du Conseil Général, souhaiterait que les Conseils Municipaux, lors du Conseil Municipal adoptent cette motion et la transmettent par courriel, avec la délibération, à la Région Franche-Comté avant le 24 juin 2014 car le Conseil Régional doit se réunir en effet le 27 juin pour décider.

Motion présentée par Guy MICLO aux élus réunis le 14 juin 2014 en Assemblée Générale de l'Association Départementale des Maires de France, pour le maintien du Lycée DIDEROT et de ses enseignements.

[Dans le cadre de son plan "Lycées", le Conseil Régional de Franche-Comté a envisagé, pour le Territoire de Belfort, la fermeture du Lycée Professionnel FERRY à DELLE ou la fermeture du Lycée Professionnel DIDEROT sis à BAVILLIERS et mitoyen de BELFORT. A ce jour le Comité de Pilotage Régional a opté pour la fermeture du Lycée DIDEROT.

Ce plan "Lycées" est motivé à la fois par la diminution des effectifs, consécutif à la rénovation de la voie professionnelle de 2009, mais aussi par la raréfaction des ressources publiques qui génèrent des rationalisations de gestion. C'est une conséquence concrète des politiques publiques d'austérité déclinées sur l'ensemble du territoire assorties d'une vision à court terme.

Décider aujourd'hui de la fermeture pure et simple d'un tel établissement d'enseignement professionnel pose problème à plus d'un titre, d'autant qu'il existe d'autres solutions qui méritent d'être explorées dans l'intérêt des élèves, de la communauté éducative et de l'ensemble des Communes de notre Département.

Le Lycée DIDEROT constitue une structure à taille humaine indispensable à la qualité du climat scolaire qui joue un rôle essentiel pour créer un environnement favorable aux apprentissages et au bien-être des élèves.

Le Lycée DIDEROT

- ⇒ Est labélisé "Lycée des Métiers de l'Electricité et des Technologies Numériques" ;
- ⇒ Est un lieu d'expérimentation pédagogique qui permet de soutenir les élèves, de les faire progresser, de les encourager, de les valoriser afin de concourir à leur redonner l'estime de soi ;
- ⇒ Dispose de locaux bien aménagés avec des espaces de travail de mieux en mieux équipés et des équipes éducatives très impliquées dans la vie de l'établissement, dans des relations de qualité avec les parents, le tout pour la réussite des élèves ;
- ⇒ Assure la mixité des publics au cœur des "Résidences", avec une ouverture depuis 2013 du parcours intégré par apprentissage à partir de la deuxième année de bac pro technicien d'usinage : gestion dans la même division des deux parcours d'apprenants à la fois et construction d'un partenariat solide avec les entreprises.

Si l'on peut concevoir la nécessité qu'il y ait à garantir une gestion rigoureuse de la dépense publique, le secteur de l'éducation est un pari sur l'intelligence et sur l'avenir qui mérite d'être considéré comme une priorité.

Une décision de fermeture du Lycée DIDEROT serait à contretemps : la vocation industrielle du Nord Franche-Comté a besoin du maintien d'établissements qui assurent une formation professionnelle de qualité.

Le maintien du Lycée DIDEROT mérite de regarder d'autres solutions.

Une autre piste, trop aisément écartée, pourrait consister à maintenir le Lycée DIDEROT et de délester le Lycée FOLLEREAU de certains de ses enseignements, cela s'accompagnant d'une restructuration de l'offre immobilière de ce Lycée.

LES GRANDES STRUCTURES NE SONT PAS LES SOLUTIONS LES PLUS ADAPTEES AUX ELEVES, AUX ENSEIGNEMENTS, NOTAMMENT TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES.

Les élus des Communes du Territoire de Belfort demandent en conséquence au Conseil Régional de Franche-Comté et à sa Présidente, de bien vouloir abandonner le projet de fermeture du Lycée DIDEROT ainsi que la fermeture du Lycée FERRY à DELLE et d'engager une discussion avec l'ensemble des acteurs locaux pour trouver une solution qui garantisse d'abord l'intérêt des élèves, la réussite éducative, mais aussi le lien social dans l'intérêt également de tous les citoyens de notre Département.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal votent :

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procuration	Vote	Procuration	Votes	Procurations
4	1	0	0	8	2

QUESTIONS DIVERSES : Affaires notées pour mémoire :

- Les membres du Conseil Municipal demandent à Monsieur le Maire de contacter l'entreprise T.T.T.V. afin d'établir un devis pour la démolition de la toiture du préau de la Cour d'Ecole.
- Remise du cadeau de fin d'année aux élèves de CM2 : Vendredi 27 juin à 15 H 15 dans la salle d'honneur de la Mairie,
- Spectacle de fin d'année de l'ALSH : Vendredi 27 juin à 17 H 00. A cette occasion le Directeur de l'ALSH, Monsieur Éric LE GUEN, annoncera son départ. Un souvenir lui sera remis au nom de la Commune.
- Elle informe le Conseil Municipal que la "Fête de l'Ecole" organisée par l'Association des Parents d'Elèves se déroulera cette année le Samedi 28 Juin 2014.
- Les stores occultant de la classe CE1 et CE2 et les pare soleil prévus dans la BCD et la "Salle des Associations" seront posés courant juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

Séance du 20 Juin 2014

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
-------------------	------------------------	-------------------	---------------------

Madame Chantal VAUDOUR

Madame Micheline ESTERMANN

Madame Sylvie FUMEY

Madame Danielle IDELON

Madame Hoda SAYER

Monsieur Christian HOUILLE

Monsieur Denis VOEGELE

Monsieur Jean-Marie AGHINA

Monsieur Denis BEAUSEIGNEUR

Monsieur François CHARMY

Monsieur Éric COULON

Monsieur Jean-Yves DRODE

Délibérations	Objet	Vote
N° 2014/07/01	Election des Délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'Election des Sénateurs du 28 Septembre 2014	Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00
N° 2014/075/03	Motion contre la fermeture du Lycée DIDEROT sis à BAVILLIERS/BELFORT	Pour : 05 Contre : 00 Abstention : 10